

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

N° 45 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Cozonière

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par
l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise STPML
(50 Avenue Marcel Merieux – 69280 Sainte-Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 – 📠 : 04.37.22.67.25),
Vu la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° 2024 – SVS – 167,
Considérant qu'il faut permettre les travaux de branchement d'un habitation au réseau d'eau potable, 191,
Chemin de la Cozonière, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du
trafic,*

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Cette réglementation sera en vigueur du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, de 7 heures à 17 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 14 mars 2024

L'adjoint délégué à la Voirie

Jean-Pierre Goy



Arrêté N° 45 / 2024